



Conditions générales de Vente

Visite de classement d'un Meublé de tourisme

✦ 1. Application

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande d'une visite de classement de contrôle pour le classement de meublé de tourisme auprès de la FNAIM Bretagne et/ou de ses Opérateurs - dûment certifié par SGS en date du 24 janvier 2018.

La Chambre FNAIM BRETAGNE propose et assure le classement en « meublé de tourisme » des meublés proposés à la location saisonnière par le propriétaire ou son mandataire ci-après désigné « le propriétaire ».

Dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, FNAIM Bretagne a désigné des Opérateurs de classement ayant les compétences pour assurer la mission de contrôle d'un meublé

✦ 2. Offre et commande

La commande d'une visite de contrôle se fait soit auprès de FNAIM Bretagne, soit auprès de l'un de ses Opérateurs désignés par elle.

L'opérateur est chargé d'effectuer la visite de classement en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 2 août 2010 -et modifié par l'arrêté du 7 mai 2012. Il justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010.

✦ 3. Tarif

Le tarif d'une visite de contrôle, libellé en euros, TVA comprise, est défini dans le « bon de commande » selon les tarifs en vigueur pour l'année en cours.

Le tarif d'une visite de contrôle comprend le coût du déplacement de l'opérateur de classement et l'instruction du dossier de classement.

✦ 4. Modalités d'annulation ou report de visite du fait de FNAIM Bretagne et/ou son opérateur

Si le rendez-vous de classement ne peut être maintenu par l'Opérateur, lui-même ou la FNAIM Bretagne s'engage à contacter le propriétaire 48 heures ouvrées à l'avance et à lui proposer un autre rendez-vous dans les plus brefs délais.

✦ 5. Modalités d'annulation ou report de visite du fait du propriétaire

Le propriétaire s'engage, en cas d'empêchement à prévenir l'Opérateur et/ou la FNAIM Bretagne, 48 heures ouvrées à l'avance, une date ultérieure lui sera alors proposée.

En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire à l'Opérateur et/ou la FNAIM Bretagne, le montant de la visite sera dû dans son intégralité. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

✦ 6. Invalidation du classement

Si le résultat du contrôle est défavorable, l'invalidation du classement sera notifiée par courrier par l'Opérateur et conduira le propriétaire à renouveler, le cas échéant, la procédure de classement, à titre payant.

✦ 7. Paiement

Le paiement de la prestation est à adresser par chèque à l'Opérateur (ou à la FNAIM Bretagne) lors de l'envoi du bon de commande par le propriétaire. La FNAIM Bretagne et/ou son Opérateur se réservent le droit de refuser toute visite de contrôle non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au propriétaire après la visite de classement.

La décision de classement émise par la FNAIM Bretagne à l'issue de la visite de contrôle ne conditionne pas le paiement de la prestation. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

✦ 8. Délais

Le délai de prise de rendez-vous avec le propriétaire est de 15 jours ouvrés après réception du bon de commande. La visite doit être réalisée au plus tard 1 mois après la prise de rendez-vous. Pour la période Juillet/Août, le délai de réalisation de la visite de contrôle pourra être plus important du fait de l'occupation des locations.

La durée d'une visite de classement est variable selon la taille du meublé, avec un minimum de 30 minutes.

La décision de classement est :

- Soit envoyée par courrier au propriétaire dans un délai de 15 jours après la visite, si le résultat du classement est favorable
- Soit envoyée par courrier au propriétaire une fois que les justificatifs de conformité ont été reçus par l'Opérateur et/ou la FNAIM Bretagne (délai de 15 Jours).

Le classement du meublé est valable 5 ans.

✦ 9. Engagement et garanties

La FNAIM Bretagne s'engage à détenir l'accréditation au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé de tourisme.

La FNAIM Bretagne s'engage à ne pas subordonner une visite de classement « meublé de tourisme » à une adhésion ou une offre de toute nature.

Le propriétaire s'engage à être présent lors de la visite de classement et présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait à la location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, état de propreté irréprochable...).

Le propriétaire est tenu responsable des informations transmises à la FNAIM Bretagne et/ou son Opérateur. Il s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

✦ 10. Limitation des responsabilités

Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'Habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, la FNAIM Bretagne et l'Opérateur ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

La FNAIM Bretagne n'est pas habilitée et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement de meublés de tourisme.

✦ 11. Données personnelles

Le demandeur est informé du fait que des données personnelles le concernant collectées par l'agence FNAIM suppléante dans le cadre de la procédure de classement seront communiquées à la Chambre FNAIM de Bretagne en sa qualité d'organisme de classement. La décision de classement comportant certaines de ces données sera transmise par la Chambre FNAIM de Bretagne au Comité Départemental du Tourisme en application de l'article D. 324-5 du code du tourisme.

Ces données seront conservées par l'agence FNAIM suppléante et la Chambre FNAIM de Bretagne pendant toute la durée de la procédure de classement augmentée des délais légaux de prescription applicable.

Les responsables du traitement sont :

Pour l'agence/le cabinet suppléant(e) : le Gérant ou responsable légal

Pour la FNAIM : le Président de la Chambre FNAIM Bretagne

Conformément à la loi française « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, le propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, d'opposition et de portabilité des informations nominatives le concernant en s'adressant au Gérant ou Responsable légal de l'Agence ou Cabinet Suppléant et de Monsieur le Président FNAIM Bretagne.-

Le demandeur peut porter toute réclamation devant la CNIL (www.cnil.fr).

Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, le demandeur bénéficie de la faculté de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (art. L. 223-1 du code de la consommation).

✦ 12. Réclamation / Recours

Le propriétaire ayant exprimé une insatisfaction (instruction du dossier, délai, coordonnées, planning de visite...) est pris en charge dans la cadre de la procédure de réclamation clients. La réclamation doit être adressée à la FNAIM Bretagne par courrier postal en recommandé avec accusé de réception.

Au cas où le propriétaire n'approuve pas la proposition de classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser une réclamation écrite à la FNAIM Bretagne.

Tout refus doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé, et la date de la visite. A l'expiration du délai de 15 jours, et en l'absence de refus, le classement est acquis.